

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 25 juin 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°31

CIRCULAIRE N° 2236/DEFF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2010.

Du 23 avril 2010

CIRCULAIRE N° 2236/DEFF/DCSEA/SDA/2/PM/GESTION relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2010.

Du 23 avril 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 8 7 4 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 (BOC, p. 4411. ; BOEM 520-0.3, 651.4.1) modifié.
Instruction n° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 6 mai 1997 (BOC, 1999, p. 1253. ; BOEM 614.1.3.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2357/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 29 avril 2009 (BOC N°19 du 5 juin 2009, texte 14.).

Référence de publication : BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 31.

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure en 2010 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

1. CONDITIONS À REMPLIR.

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2009 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier du service des essences des armées ou de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées ;
- avoir un niveau de note moyen, inférieur ou égal à 6 (six) sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les agents techniques ou les adjudants ;
- pas de condition de notation pour les agents techniques en chef, les adjudants-chefs ou les majors ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou le brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou le brevet militaire professionnel du second degré (BMP2) ou un brevet supérieur.

2. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1. de l'instruction de référence et sont adressés pour le 4 juin 2010.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du directeur local exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur directeur.

Les personnels prévus au plan de mutation figurent sur les états de proposition de la direction locale où ils ont été notés en 2010.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense est chargée de l'étude des dossiers de candidature. Sur proposition de cette commission, le directeur central du SEA arrête la liste des candidats titulaires du diplôme de qualification supérieure au titre de l'année 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE
**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE
2010.**

Organisme d'administration :

Corps statutaires :

GRADE.	NOM ET PRÉNOM.	EMPLOI TENU.	DATE DÉPART DES SERVICES.	DATE OBTENTION DES BREVETS REQUIS.	NOTATIONS ET RENDEMENT								Mention d'appui	Classement directeur	Avis commission
					2007		2008		2009		2010				
					Not	RE	Not	RE	Not	RF	Not	RF			

À....., le

Mention d'appui :

TA : très appuyé

P : proposé

A : à ajourner